

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0178</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">19 SEPTEMBRE 2022</p>
<p style="text-align: center;">CONVENTION À PASSER AVEC LE COMITÉ D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIAL (CAES)° DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) POUR LA PRISE EN CHARGE DES FACTURES DES ENFANTS INSCRITS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS DES AGENTS EMPLOYÉS AU CNRS</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2022, à la Salle des fêtes située 14 boulevard Voltaire à Elne - 66200, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Anne MAURAN donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Vincent NETTI donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Jacques GODAY donne procuration à Maria CABRERA, Didier CHOPLIN donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Violaine MARIANNE, Marcel DESCOSSEY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 47

Secrétaire de Séance :

Nicolas GARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20220919-DL2022-0178-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Le CNRS de Banyuls sur mer, dont le siège social est situé 2 Allée Georges Méliès à Vincenne Cedex (94306), offre la possibilité à ses salariés d'une prise en charge financière par leur CAES des frais de garde de leurs enfants occasionnés par l'inscription dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) moins de 12 ans et adolescents organisés par la CC ACVI.

La convention proposée par le CNRS a pour objet de permettre aux agents du CNRS, du CAES, d'utiliser pour leurs enfants, les services des ALSH les mercredis et les vacances scolaires. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention inhérente à la prise en charge des factures de frais de garde des enfants des agents employés par le CNRS et à autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention proposée par le Comité d'Action et d'Entraide Social (CAES) du CNRS relative à l'utilisation des services des ALSH les mercredis et les vacances scolaires par les enfants des agents du CNRS, et à leurs conditions de facturation et de paiement,

Dit que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature,

Autorise, le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/09/2022

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written over the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.